



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023
2023/118**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

TARIFS BUSAGE 2024

Rapporteur : Laurent GIRARD.

M. Laurent GIRARD, Conseiller municipal délégué aux travaux, rappelle que la commune prend en charge 50 % du busage pour les créations d'entrées de parcelle (7,20 ml) suite à l'obtention d'un permis de construire.

Toute demande supérieure sera étudiée. Si le busage est exceptionnellement accepté, il sera facturé au prix coûtant sur la base d'un devis accepté par le demandeur.

Lorsqu'une unité foncière est divisée en plusieurs lots, ou qu'elle supporte plusieurs maisons avec accès différents, la prise en charge pour moitié par la commune, n'est appliquée que sur deux accès. Au-delà, les busages sont facturés au tarif plein au demandeur.

Selon le lieu objet de la demande, et son aptitude à stocker provisoirement des eaux pluviales, le busage des fossés pourra être remplacé par une tranchée réservoir. Cette possibilité sera examinée au stade de l'autorisation de voirie

La projection pour l'année 2024, sur les prix des matériaux, s'est stabilisée suite à la hausse de fin 2022 et début 2023. Une hausse de 15 % avait notamment eu lieu sur les tarifs 2023. Nous maintenons les mêmes tarifs pour l'année 2024.

Tarifs 2024 :

DESCRIPTIF	UNITES	Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024
Entrée de parcelle 7,20 ml. Dans le cas d'un accès supplémentaire.		835,00 €	835,00 €
Entrée de parcelle 7,20 ml suite à l'obtention d'un permis de construire	Forfait	420,00 €*	420,00 €*
-hydrotube Ø 300 + remblai carrière	ML	115,00 €	115,00 €
-buse armée Ø 300 + remblai carrière	ML	115,00 €	115,00 €
-buse armée Ø 400 + remblai carrière	ML	140,00 €	140,00 €
-tête de buse sécurité	UNITE	230,00 €	230,00 €
-regard béton coulé + plaque	UNITE	345,00 €	345,00 €
-regard béton coulé + grille	UNITE	430,00 €	430,00 €
- Abaissement trottoir (bateau)	ML	80,00 €	80,00 €

*Ce tarif tient compte de la prise en charge à 50 % par la commune.

Tout projet de busage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire de la voie. Les tuyaux mis en place seront de Ø 300 ou 400.

→ ils seront armés ou en hydrotube pour toute création d'entrée nécessitant le passage d'engins de plus de 19T (chantier de construction, cour de ferme, etc...), avec remblai de carrière en couverture. Les entrées de terrains agricoles seront busées avec ce type de tuyau.

→ ils seront renforcés ou en hydrotube pour les busages de façade, autres que les entrées.

Lorsque la sécurité de la voie en rive de laquelle le busage sera construit l'exigera, il pourra être demandé que des têtes de buse obliques soient mises en place, à la charge de la personne pour laquelle le busage est réalisé.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs de busages pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 21 décembre 2023
Et de la publication, le 20 décembre 2023**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

